

Préserver la **liberté de navigation,** un défi majeur pour la **MARINE**

EV1 **Antoine de Longevialle**

Depuis 1982, la convention des Nations unies sur le droit de la mer codifie la liberté de navigation des navires civils et militaires. Mais certains pays, tentés de remettre en cause ce principe fondamental, déploient des stratégies de déni d'accès. Afin d'exercer les droits et les libertés reconnus à ses bâtiments et de préserver ce principe, la Marine nationale se déploie quotidiennement partout dans le monde.

L 23 mars 2021, une bourrasque provoque un vent de panique sur les marchés internationaux. L'Ever Given, un porte-conteneurs long de 400 mètres, s'échoue en travers du canal de Suez. L'accident bloque le transit maritime. Or, plus de 10 % du commerce mondial emprunte quotidiennement ce passage stratégique – toutes zones confondues, 90 % s'effectue par voie maritime. Résultat : de grandes tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

Plus que le commerce, l'événement est symptomatique de la place grandissante prise par les espaces maritimes, réseau sanguin de l'économie mondiale. « *L'énergie, l'alimentation, les ressources énergétiques et biologiques fournies par la mer sont indispensables. Toutes ces ressources font l'objet de convoitises conduisant à une véritable compétition et à une territorialisation de la mer* », explique le vice-amiral d'escadre (2s)¹ Gérard Valin, ancien amiral commandant la zone maritime océan Indien, et actuel chef de la majeure « enjeux et stratégies maritimes » à l'Institut des hautes études de défense nationale.

Montego Bay, **« constitution des océans »**

Pour mieux comprendre les enjeux auxquels la Marine nationale est de fait confrontée, il faut remonter au 10 décembre 1982. La convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite « convention de Montego Bay », est adoptée. Véritable point culminant dans l'évolution séculaire du droit de la mer, la portée de ses dispositions et le nombre très important d'États l'ayant ratifiée – 167 – ont permis de la considérer comme une véritable « constitution des océans ».

Que faut-il en retenir ? Jusqu'à 12 milles nautiques (22 kilomètres) du littoral, la mer territoriale est placée sous la souveraineté de l'État côtier qui y applique ses lois. Un « droit de passage inoffensif »² est toutefois accordé aux navires des pays tiers, civils comme militaires. Le but ? Concilier la liberté de navigation des navires battant leur pavillon avec la souveraineté des nations littorales riveraines. Vient ensuite la Zone économique exclusive (ZEE) – jusqu'à 200 milles nautiques (370 kilomètres) de la

¹ « 2s » signifie deuxième section. Celle-ci regroupe les officiers généraux qui ne sont plus en activité.

² « Ne portant pas atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité de l'État côtier », dit le texte.



côte – où l'État concerné possède certains droits souverains en matière d'exploration et d'exploitation des ressources (voir encadré page 17). La ZEE reste toutefois une zone où prévaut la liberté de navigation, au même titre que la haute mer, ouverte à tous.

Missions de présence

Problème : malgré Montego Bay, le caractère stratégique de ces ZEE peut pousser certains États à instrumentaliser

les dispositions du droit de la mer à leur profit, voire à les ignorer. La France, qui possède la deuxième plus grande ZEE au monde après les États-Unis – 10,2 millions de km², dont 97 % dans les Outre-mer –, a évidemment un rôle important pour défendre ce droit international et empêcher toute politique du fait accompli. « L'étendue de cette ZEE nous donne une vraie dimension océanique, contrairement à d'autres pays européens », précise le capitaine de frégate Luc, de l'État-major des opérations de la Marine (EMO-M).

Les tensions grandissantes concernent en grande partie la délimitation des espaces maritimes, comme en mer de Chine méridionale ou en Méditerranée orientale. En effectuant des missions de présence, la Marine nationale anticipe les crises et envoie un message bien précis. « L'outil naval permet de montrer les muscles, sans agressivité. Ajuster sa posture est un levier de puissance », témoigne un officier du bureau « opérations aéronavales » à l'EMO-M. →

Le chiffre

10,2 M

En km², la taille de la Zone économique exclusive française, la deuxième plus grande au monde derrière celle des États-Unis.

1 La Zone économique exclusive de la France est située à 97 % dans les Outre-mer.



2

La Marine nationale patrouille ainsi régulièrement le long de détroits importants, comme celui de Malacca, entre la Malaisie et l'île indonésienne de Sumatra. À l'été 2021, avec le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Rhône*, elle s'est même rendue dans l'archipel du Svalbard, territoire norvégien situé entre le Groenland et la Russie, jusqu'à atteindre la banquise. Une première !

Priorité européenne

La préservation des voies maritimes internationales passe aussi par la coopération avec nos partenaires. Mise en place en février 2020 par plusieurs pays européens, dont la France, l'opération *Agenor*, volet militaire de EMASoH (pour « *European-led Maritime*

Situation Awareness in the Strait of Hormuz », ou « Mission européenne de surveillance du détroit d'Ormuz »), assure ainsi la surveillance et la sécurité maritime dans le golfe Arabo-Persique. Plus largement, la défense

3



de la liberté de navigation est l'une des priorités de l'Union européenne. Sa *Boussole stratégique*, adoptée en mars 2022, fixe le cadre d'une présence maritime coordonnée entre les différents États membres pour assurer collectivement leur liberté de navigation dans les espaces contestés. En défendant cette primauté du droit sur la force, la France et ses alliés défendent aussi leur sécurité. Comme le rappelle le capitaine de frégate Luc, « la liberté de navigation est également primordiale pour disposer d'une capacité d'intervention, quel que soit l'endroit du globe ». 🇫🇷

2 La Marine nationale se rend régulièrement dans l'océan Arctique. Ici, le *Rhône*, au Groenland, en 2022.

3 Depuis février 2020, les nations contributrices de l'opération *Agenor*, dont la France, affectent régulièrement des moyens maritimes et aériens pour garantir la liberté de circulation maritime dans le détroit d'Ormuz.

4 Le Groupe aéronaval constitué autour du *Charles de Gaulle* est régulièrement déployé partout dans le monde. Ici, en mer Méditerranée, en 2022.

5 La Marine nationale intervient régulièrement pour protéger le domaine maritime français de la pêche illégale. Ici, en Guyane, une action contre une « tapouille », en 2020.



ZoOm



Protéger nos ressources

Outre son action pour faire respecter la liberté de navigation, la Marine nationale agit aussi pour protéger nos propres ressources. Tout d'abord, notre ZEE est la cible de menaces hybrides venant d'États mais aussi d'acteurs non étatiques, à l'image des flottes de pêche illégales (*photo ci-contre*) attirées par la biodiversité remarquable de nos territoires ultramarins. Ensuite, le fond des océans, où reposent nos câbles sous-marins, nos gazoducs et de nombreuses ressources indispensables à la production des biens de consommation, n'échappe pas non plus à cette logique. « Ce qui n'est pas surveillé est pillé et ce qui est pillé est revendiqué », rappelle régulièrement l'amiral Pierre Vandier, chef d'état-major de la Marine nationale.